

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

INCa
Institut national du cancer

Décision du 9 janvier 2015 portant renouvellement de la reconnaissance du réseau régional de cancérologie de la région Midi-Pyrénées

NOR : AFSX1530016S

La présidente de l'Institut national du cancer,
Vu les articles L. 1415-2 (5°) et D. 1415-1-8 du code de la santé publique;
Vu la circulaire DHOS/SDO n° 2005-101 du 22 février 2005 relative à l'organisation des soins en cancérologie;
Vu la circulaire DHOS/CNAMTS/INCA n° 2007-357 du 25 septembre 2007 relative aux réseaux régionaux de cancérologie;
Vu la procédure générique d'identification par l'Institut national du cancer (INCa) d'organisations œuvrant dans le domaine du cancer, approuvée par son conseil d'administration en date du 16 octobre 2009;
Vu l'appel à candidatures dans le cadre de la procédure de reconnaissance des réseaux régionaux de cancérologie publié sur le site Internet de l'INCa;
Vu les modalités de renouvellement de la reconnaissance des réseaux régionaux de cancérologie publiées sur le site Internet de l'INCa;
Vu la demande de reconnaissance du réseau de cancérologie de Midi-Pyrénées intitulé ONCOMIP, association loi 1901, dont le siège social est situé 20-24, rue du Pont-Saint-Pierre, 31052 Toulouse Cedex;
Vu l'évaluation concertée du pôle santé publique et soins de l'INCa et de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

Décide :

Article 1^{er}

Renouvellement de la reconnaissance

Compte tenu du niveau de réalisation des missions jugé satisfaisant à l'issue de la période de reconnaissance initiale, le réseau régional de cancérologie de Midi-Pyrénées ONCOMIP bénéficie d'un renouvellement de reconnaissance par l'INCa.

Article 2

Durée

La reconnaissance est renouvelée pour une durée courant à compter de la notification de la présente décision et expirant le 31 décembre 2015.

Article 3

Publication de la décision

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 9 janvier 2015, en deux exemplaires.

La présidente,
A. BUZYN